

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 09 MARS 2023

NOMBRE DE MEMBRES
 Composant le Conseil : 35
 En exercice : 35
 Présents : 26
 Représentés : 9

Création de la régie autonome :
 Pour : 35
 Contre : 0
 Abstentions : 0

OBJET : Création anticipée de la Régie autonome « Halle aux Comestibles et des marchés communaux » et désignation des membres du Conseil d'exploitation

L'An deux mille vingt-trois, le neuf mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le trois mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Étaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, BOUCLIER Arnaud, RADAOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KARAJANI Claire, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

Mme BULLE	pouvoir à	M. LAFON
M. LHOSTE	pouvoir à	M. CHAMBON
M. HOUCINI	pouvoir à	M BERTHIER
Mme LE FUR	pouvoir à	M. KATHOLA
Mme KEFIFA	pouvoir à	Mme ANTONUCCI
Mme GOUJAT	pouvoir à	Mme BROBECKER
M. SOMMIER	pouvoir à	M. MERGY
Mme GAGNARD	pouvoir à	M. VASTEL
Mme MERCADIER	pouvoir à	M. ROUSSEL

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme KARAJANI est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1412-1 et suivants, L. 1413-1, L 2221-1 à L 2221-10 du et R 2221-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2022 portant sur la présentation des choix de mode de gestion de la Halle aux Comestibles et des marchés communaux et approbation de sa reprise en régie,

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2022 portant sur la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière concernant le service public de la Halle aux Comestibles et des marchés communaux et approbation de ses statuts

Vu les statuts de la régie autonome « Halle aux Comestibles et des marchés communaux », ci-annexés,

Considérant que la Commune a décidé de reprendre en direct la gestion du service public industriel et commercial de la Halle aux Comestibles et des marchés communaux ;

Considérant que la régie dotée de la seule autonomie financière est administrée sous l'autorité du Maire et du Conseil municipal, par un conseil d'exploitation et un directeur.

Considérant que le Conseil d'exploitation est composé de 7 membres réparti en 2 collèges :

- Collège des élus municipaux : 5 représentants de la Commune ;
- Collège des professionnels : 2 représentants des commerçants.

Considérant qu'en application de l'article R.2221-5 du CGCT, les membres du Conseil d'Exploitation sont élus par le conseil municipal sur proposition du Maire,

Considérant que pour réaliser certaines formalités, il est nécessaire d'anticiper la création de la régie autonome « Halle aux Comestibles et des marchés communaux » au 31 mars tout en laissant le soin à celle-ci de reprendre de manière effective ce service public, à compter du 15 octobre 2023,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'anticiper au 31 mars la création de la régie autonome « Halle aux Comestibles et des marchés communaux », tout en laissant le soin à celle-ci de reprendre de manière effective ce service public, à compter du 15 octobre 2023,

Article 2 : de désigner, après vote à main levée sur décision prise à l'unanimité par les membres de l'assemblée, en tant que représentants de la commune membres du conseil d'exploitation de la régie autonome « Halle aux Comestibles et des marchés communaux » :

- Mme Gabriela REIGADA
- M. Estéban LE ROUZES
- M. Jean-Luc DELERIN
- M. Emmanuel CHAMBON
- Mme Léa-Iris POGGI

Votes :

Pour : 27

Contre : 7

Abstention : 1

Article 3 : précise que les fonctions de membres du Conseil d'Exploitation sont gratuites : les membres du Conseil d'Exploitation ne perçoivent aucune rémunération ni jeton de présence,

DEL230309_9

Article 4 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 5 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- Mme la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire
Laurent VASILE

Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception en préfecture le :

Publication/Affichage le :

Pour le Maire par délégation

Le Directrice Générale Adjointe des Services

Mme Karine Fabre

24 MARS 2023
28 MARS 2023